LA PREVOYANCE DES CHIRURGIENS DENTISTES

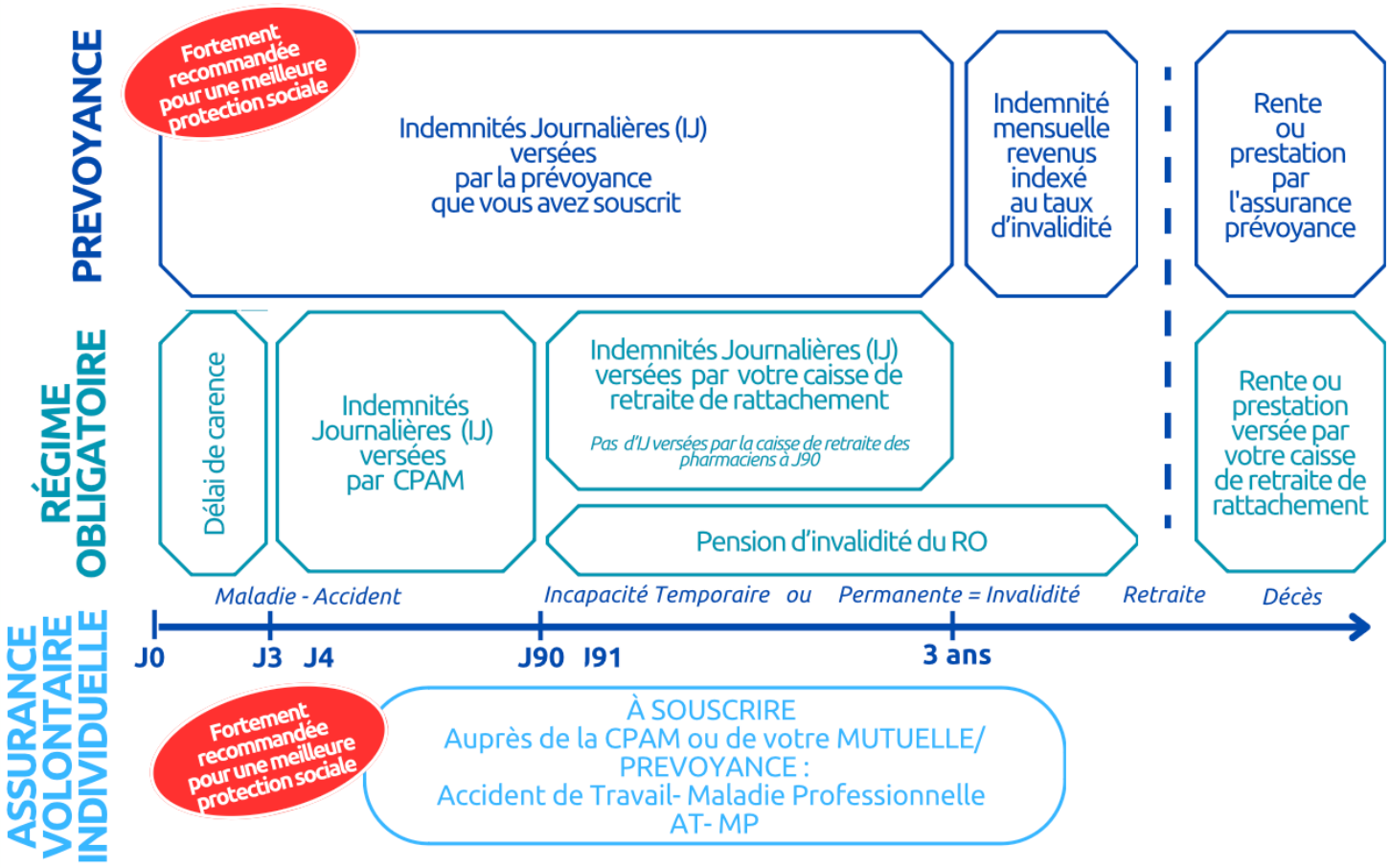

Les questions à se poser et points à vérifier *

(*) Variable selon contrat

Le contrat couvre les revenus et les frais professionnels (charges fixes) sur une période définie ?

Les délais de carence, délais de déclenchement sont de quel ordre ?

Quelles sont les conditions de déclenchement (d'hospitalisation complète, ambulatoire, alitement, durée …)

Quelle est la durée de l'indemnisation ?

Existe-t-il l'application d'une franchise ?

Certaines pathologies sont-elles exclues au contrat ou comporte des restrictions ? (Affections disco vertébrales, psychiatrique…) ?

Liste des exclusions (Sports spécifiques, mi-temps thérapeutique…)

Exonération des cotisations durant l'arrêt de l'activité ?

Le contrat couvre le risque invalidité ?

Quel type d'invalidité est prise en compte ?

Rente invalidité avec limite d'âge (âge retraite) ?

Quel est le seuil de déclenchement de la rente ?

Taux d'invalidité le plus bas possible ou formule de calcul d'invalidité partielle ?

Quelles sont les modalités d'expertise ?

Vérifier que soit inscrit l'Impossibilité d'exercer votre profession (incapacité uniquement professionnelle) et sans reconversion professionnelle possible

Prise en compte des sports dangereux ?

Possibilité de mi-temps thérapeutique et sous quelles conditions ?

Quelles sont les clauses de résiliation ?

Le contrat couvre le risque décès : il garantit le versement d'un capital ou d'une rente à son/ses bénéficiaires

Mise à jour Fév 24

04 65 40 00 10 medaide@interurps-paca.org https://medaide.urps-ml-paca.org/interurps/ 37-39 Bd Vincent Delpuech 13006 Marseille

©

LA PREVOYANCE DES CHIRURGIENS DENTISTES

Le Régime Obligatoire (RO) Garanties limitées

Affiliation obligatoire pour les risques Maladie, Retraite et Vieillesse.
Géré par la CPAM et la caisse autonome de retraite dont vous dépendez
La CNAPVL (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales) **couvre l'ensemble des risques : Maternité; Incapacité; Invalidité; Décès; Retraite.**
Depuis le 1er juillet 2021 les Indemnités Journalières (IJ) sont versées après un délai de carence de 3 jours, pour une durée maximale de 90 jours (Soit 87 jours IJ). Au-delà du 90ème jour relais du versement des IJ par votre caisse de rattachement. **Ces IJ du RO ne couvrent pas l'intégralité des revenus et des risques**. Leur **niveau** et leur **durée** sont **fonction de votre statut, de votre caisse de rattachement, et de la moyenne de vos revenus** pris en compte pour le calcul de vos cotisations d'assurance maladie des 3 années civiles précédent votre arrêt (montant plafonné). Entre 24 € et 180€ par jour environ selon votre profil.

Barèmes d'indemnisation du RO de votre caisse de retraite applicables en 2023

Caisse de rattachement	Incapacité temporaire	Invalidité	Décès
CARCDSF	Indemnités journalières versées à partir du 91e jour d'arrêt de travail : 104,63 €.	Rente d'invalidité totale de 30 003,80 € par an majorée de 8 781,60 € par enfant à charge.	Capital décès de 18 295 €. Rente au conjoint de 19 465,88 € par an. Rente d'éducation de 13 172,40 € par an par enfant jusqu'à 18 ans (ou 25 ans si poursuite d'études)

Prévoyance volontaire facultative individuelle

Fortement conseillée
Protection essentielle qui pallie les insuffisances et faiblesses du RO
Garantie financière en cas d'imprévu et aléas de la vie : incapacité, invalidité, décès suite à un accident ou une maladie
Complète notamment la couverture financière du RO
Protège et maintien votre niveau de vie

Vos garanties et vos prestations complémentaires vont dépendre du contrat que vous allez souscrire

Prérequis	Quel contrat ? Quels avantages ?	Quelles garanties	Tarif de la cotisation
Nécessite au préalable de la souscription selon compagnie d'assurance de formalités spécifiques par le souscripteur tel que **questionnaire de santé** +/- approfondie selon l'âge	Dépend de votre statut, de votre façon de travailler, de votre situation personnelle et familiale. Permet une aide financière sur votre revenu dans la durée, qui sera complémentaire et plus conséquente que celle des RO ainsi qu'une aide sur vos charges fixes et des prestations d'assistance spécifique. **Nécessaire si vos revenus > au plafond prévu par le RO ou si vos charges professionnelles sont importantes**	**Pallier les insuffisances de protection** spécifique **de votre RO** qui ne prend pas en compte vos pertes de revenus, vos charges et frais professionnels. **Complémenter financièrement les IJ versées par le RO** permettant le maintien de vos revenus et la continuité de paiement des charges fixes **Percevoir : Une rente d'invalidité** jusqu'à la retraite; **Un capital décès**; **Une rente éducation/conjoint/capital de reconversion/capital invalidité**	**Indexé sur le montant des prestations** souscrites de votre contrat Montant de la **cotisation déductible de votre BNC** (Loi Madelin)

Type de complément des IJ

	Indemnitaire	Forfaitaire	Forfaitaire sous déduction des versements du RO
Revenus et/ou Charges fixes	Adapté si revenus stables annuellement Vérification des revenus par la compagnie d'assurance Point à faire chaque année car indemnités calculées au réel de l'année en cours	Adapté aux revenus fluctuants Pas de modification du montant perçu si chute des revenus Pas de vérification des revenus par la compagnie	Adapté aux revenus fluctuants Adapté aux IJ du RO Pas de modification du montant perçu si chute des revenus Pas de vérification des revenus par la compagnie

Mise à jour Fév 24

04 65 40 00 10 medaide@interurps-paca.org https://medaide.urps-ml-paca.org/interurps/ 37-39 Bd Vincent Delpuech 13006 Marseille
©